



Renseignements quant au mariage avec une étrangère

Par Visiteur

Bonjour,

je suis français, actuellement aux états unis et ma copine est américaine. On pensait se marier en France cet été et y rester un peu plus d'un an. J'ai appelé la mairie de ma ville de résidence et la secrétaire m'a indiqué qu'une fois mariée, ma copine devrait retourner aux états unis pour demander un visa long séjour.

Voulant éviter le prix et le temps de deux aller-retours. J'aurai voulu savoir s'il était possible de faire autrement ? Combien de temps après le mariage, aurait-elle le droit de chercher un travail et étudier en France ? (Elle en a déjà trouvé un travail mais qui ne sponsorise pas pour les visas).

Serait-il plus simple de se marier aux États-Unis avant mon retour en France pour que tous les papiers soient en règle lors de son arrivée et qu'elle puisse travailler et étudier ?

Je vous remercie d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

J'ai appelé la mairie de ma ville de résidence et la secrétaire m'a indiqué qu'une fois mariée, ma copine devrait retourner aux états unis pour demander un visa long séjour.

Les renseignements que vous avez obtenus sont exacts.

J'aurai voulu savoir s'il était possible de faire autrement ? Combien de temps après le mariage, aurait-elle le droit de chercher un travail et étudier en France ? (Elle en a déjà trouvé un travail mais qui ne sponsorise pas pour les visas).

Elle ne pourra rester que le temps de son visa. Quant à un statut étudiant sur place, cela me paraît très délicat car, comme dans le cadre de la demande de visa long séjour pour conjoint de français, en principe la demande se fait depuis le pays d'origine en accord avec l'établissement d'enseignement.

Quant à une carte de séjour salarié, la démarche est identique. La conclusion d'un contrat de travail sur place sera délicat car il faudra qu'il corresponde à ses qualifications.

Serait-il plus simple de se marier aux États-Unis avant mon retour en France pour que tous les papiers soient en règle lors de son arrivée et qu'elle puisse travailler et étudier ?

Plus simple pour votre compagne sans doute car elle n'aura pas d'aller-retour à faire. Cependant les formalités sont longues même en vous mariant aux États-Unis car pour faire une demande de visa long séjour, il vous faudra vous inscrire au mariage sur les registres de l'état civil français.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour cette première réponse. Pour plus de simplicité nous envisageons un mariage civil aux États-Unis. Le mariage serait le 31 janvier, mon retour en France le 6 février et son arrivée le 20 juin. Corrigez-moi si je me trompe, ou si la durée entre chaque étape est trop courte.

Après le mariage je fais inscrire le mariage sur les registres de l'état civil français au Consulat.

Une fois le mariage reconnu par la France, ma femme demande un visa long séjour au titre de conjointe de français.

A son arrive en France, elle demande a l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) une exemption de titre de séjour au titre de conjointe de français.

En septembre elle a le droit de travailler en France au même titre qu'un citoyen Schengen (?).

Question secondaire : Elle va être diplômée avec honneur (équivalent de mention très bien) d'une très bonne université américaine avec deux majeures "Français" et "Relations Internationales". Je la pousse un peu a s'inscrire au concours de Science-Po en tant qu'étrangère. Est-ce possible pour elle au vu de la procédure décrite précédemment (visa long séjour / titre de séjour) de s'inscrire dans une université française en plus de travailler (ce qui reste sa priorité) ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

En septembre elle a le droit de travailler en France au même titre qu'un citoyen Schengen (?).

Si votre épouse est en possession d'un visa long séjour conjoint de français et de que toutes les démarches ont été effectuées, elle pourra effectivement travailler.

Elle va être diplômée avec honneur (équivalent de mention très bien) d'une très bonne université américaine avec deux majeures "Français" et "Relations Internationales". Je la pousse un peu a s'inscrire au concours de Science-Po en tant qu'étrangère. Est-ce possible pour elle au vu de la procédure décrite précédemment (visa long séjour / titre de séjour) de s'inscrire dans une université française en plus de travailler (ce qui reste sa priorité) ?

Afin de poursuivre des études en France, il convient de solliciter un visa long séjour pour faire une demande de carte de séjour étudiant. Cependant si elle obtient un visa long séjour pour conjoint de français elle pourra également faire ses études.

Dans l'hypothèse où elle serait étudiante, l'activité professionnelle doit être exercée à titre accessoire aux études, dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures .

Cordialement